

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

27 mai 2025

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

N° 1574/2025

Objet :

**Autorisation ponctuelle
acceptant le recrutement
d'un agent contractuel
sur un emploi non
permanent pour faire
face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier
d'activité.**

*(en application de l'article
L332-23 du code général de
Fonction Publique)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire,

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité lié au nouvel aménagement de la traversée de Chepy

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié :

*à un accroissement saisonnier d'activité pour une période
de 6 mois, allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025
inclus.*

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h soit 9/35^{ème}.

Il devra justifier au minimum d'une année d'expérience en entretien et gestion des espaces verts et devra être autonome et polyvalent.

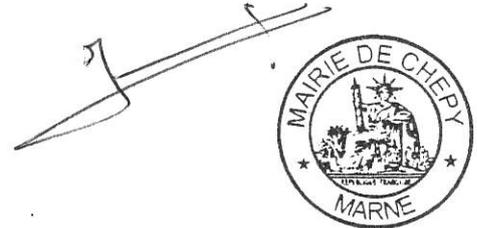
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 10 juin 2025.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 051-215101395-20250603-D_1574_2025-DE